






Les activités de plein air encadrées au Canada : une proposition de définition

Stephen D. Ritchie ^a, Simon Priest ^b, Annick St-Denis^c, Christian Mercure ^d
and Franz Plangger^e

^aSchool of Kinesiology and Health Sciences, École de kinésiologie et des sciences de la santé, Faculty of Education and Health, Faculté d'éducation et de santé, Laurentian University, Université Laurentienne; ^bRetired independent scholar; ^cRéseau plein air Québec, Montréal, Canada; ^dUnité d'enseignement en intervention plein air, Département des sciences humaines et sociales, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi (Québec), Canada; ^eOutdoor Council of Canada, Calgary, Canada

C'est durant la 45^e conférence internationale annuelle de l'*Association for Experiential Education*, tenue à Montréal (Québec, Canada) en novembre 2017, que l'idée de rassembler les actrices et les acteurs du milieu du plein air canadien a été évoqué pour une première fois. Peu de temps après, un processus de planification pour un Sommet canadien du plein air (SCPA) était amorcé. Le comité directeur du SCPA a été formé via une collaboration entre le comité directeur du *Canadian Adventure Therapy Symposium* (<http://adventuretherapy.squarespace.com/>) et le Conseil canadien du plein air (CCPA) (<https://outdoorcouncil.ca/>). La planification de l'événement, initialement prévu à Gatineau (Québec, Canada) en septembre 2020, s'est déroulée sur une période de plusieurs années. Dans le cadre de ce processus de structuration, un comité consultatif composé de 24 expertes et experts issus de diverses régions du Canada a été créé afin d'orienter les décisions clés en vue de l'organisation et de la tenue du SCPA. Sept groupes de travail ont également été constitués afin de définir et de faire avancer divers chantiers liés au SCPA. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 a contrecarré ces efforts et, après deux années de reports liés aux conditions sociosanitaires, le SCPA a dû être abandonné. Quoi qu'il en soit, le processus de planification qui devait mener au Sommet, point culminant de la démarche, a néanmoins débouché sur de nombreuses

Corresponding author: Christian Mercure cmercure@uqac.ca Unité d'enseignement en intervention plein air, Département des sciences humaines et sociales, Université du Québec à Chicoutimi, 555, boul. de l'Université, Chicoutimi (Québec), Canada

Note to readers: the following text is a translation of an article originally published in *Pathways: The Ontario Journal of Outdoor Education*.¹ Given the purpose, context and scope of the contribution, the intention has always been to make both English and French versions available. Note aux lectrices et aux lecteurs : le texte qui suit est une traduction d'un article initialement publié dans la revue *Pathways: The Ontario Journal of Outdoor Education*.² Étant donné l'objet, le contexte ainsi que la portée de la contribution, l'intention a toujours été que des versions anglophones et francophones soient rendues disponibles.

This article was originally published with errors, which have now been corrected in the online version. Please see Correction (<https://doi.org/10.1080/07053436.2024.2388901>)

initiatives et réalisations positives pour le milieu plein air au Canada. Un résumé de la démarche ainsi que différents documents produits dans le cadre de celle-ci sont disponibles sur le site internet du CCPA (<https://outdoorcouncil.ca/fr/ressources/sommet-canadien-du-plein-air/>). Une des initiatives liées au processus de planification du SCPA consistait à définir la notion d'activités de plein air encadrées (APAE) au Canada. L'objectif de cet article est donc double : (1) mettre en lumière le processus et le résultat final, à savoir l'élaboration d'une définition aspirationnelle des APAE au Canada; et (2) proposer diverses options sur la manière dont cette définition peut être utilisée afin d'enrichir les nombreuses pratiques associées aux APAE, incluant, sans toutefois s'y limiter, les loisirs de plein air, le tourisme d'aventure et l'écotourisme, la formation menant à diverses certifications, les interventions à visées éducatives en contexte de plein air et les interventions à visées thérapeutiques en contexte de plein air.

Activités de plein air encadrées est un terme qui a été choisi de manière délibérée afin de contribuer à délimiter un secteur spécifique du grand domaine des activités de plein air au Canada, et ce, afin de favoriser la collaboration, la recherche, la formation, la professionnalisation ainsi que l'élaboration de politiques. Il a été souhaité, dans le cadre de cette démarche, que les définitions existantes de termes apparentés tels « plein air » et « activité de plein air » n'influencent pas indûment le processus d'élaboration d'une définition canadienne souhaitée avant tout consensuelle. Le concept d'APAE, traduit en anglais par « led outdoor activities », est actuellement utilisé par d'autres instances et dans d'autres pays, par exemple l'Australie, afin d'identifier et légitimer une industrie ou un secteur spécifique d'activités. Le questionnement au cœur de cette démarche a d'abord émergé lors d'un forum en ligne préalable au SCPA, où l'on s'est interrogé sur la définition du concept de plein air et plus particulièrement sur les personnes qui étaient spécifiquement ciblées par le Sommet. Le processus d'élaboration de la définition des APAE s'est ensuite déployé sur plusieurs mois et a impliqué les

Tableau 1. Résumé du processus d'élaboration de la définition des APAE au Canada.

Version	Processus
0.0	Définition initialement créée en partie à partir de la définition australienne, en partie à partir du glossaire du texte de Priest et Gass (2018), et en partie à partir des expériences et de l'expertise des auteurs (SDR et SP).
1.0	Définition ajustée afin d'inclure davantage de contenu lié aux perspectives autochtones, environnementales, urbaines et scolaires sur la base des commentaires du Conseil canadien du plein air, en particulier de son directeur général.
2.0	Décision prise d'exclure les activités motorisées, ainsi que la liste des exemples d'activités de plein air initialement proposée, sur la base des commentaires des membres du comité directeur du SCPA.
3.0	Ajout d'une traduction en français, passage à une intention aspirationnelle et renforcement des contenus autochtones et de ceux liés à la dimension d'aventure sur la base des commentaires du comité consultatif du SCPA.
4.0	Inclusion de contenu lié aux perspectives des personnes en situation de handicap sur la base des commentaires des membres des sept groupes de travail du SCPA.
5.0	Remplacement de « outdoor pursuit » par « outdoor activity », poursuite de la traduction et ajustements sur la base des commentaires des chercheurs universitaires francophones et des conseillers autochtones.
6.0	Version finale préparée pour publication et diffusion publique.

nombreuses personnes représentantes du milieu du plein air qui étaient alors mobilisées dans le cadre du SCPA. Un tel dialogue national, spécifique au secteur des APAE, est une première au niveau canadien. Le [tableau 1](#) résume les démarches associées à la production de chacune des six versions développées dans le cadre du processus d'élaboration de la définition des APAE. Chaque version a fait l'objet d'un processus itératif avec une participation croissante de personnes déléguées du milieu du plein air canadien (praticiennes et praticiens, professionnelles et professionnels ainsi qu'universitaires). Après chaque mouvement de rétroaction, une version subséquente a été retravaillée par un petit groupe de rédaction (auteurs et autrice SDR, SP et ASD).

La définition des APAE, qui apparaît ci-dessous en italique, est le résultat de la dernière itération (version 6.0) du processus de développement. Il est important de comprendre la portée aspirationnelle de cette définition. Cela signifie que la définition proposée permet de tendre vers un idéal, qu'il ne s'agit pas de ce qui est, mais de ce qui pourrait être, que les personnes impliquées dans les APAE peuvent ou non adhérer à tous les aspects de cette définition.

Définition des ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ENCADRÉES – v6.0

L'objectif derrière cette définition est de circonscrire et de propulser le secteur des activités de plein air encadrées (APAE) au Canada. Une bonne définition permettra d'identifier clairement les personnes praticiennes, les personnes participantes ainsi que les pratiques qui composent le secteur, de soutenir la préparation des leaders qui encadrent ce type de pratiques, de caractériser les approches autochtones basées sur le territoire au sein du secteur, de rallier du soutien pour le secteur, de communiquer efficacement avec d'autres personnes soit à l'intérieur ou soit à l'extérieur du secteur, et de représenter le secteur auprès des instances gouvernementales et des autres entités politiques.

Le secteur des activités de plein air au Canada, particulièrement celui dont les pratiques sont axées sur l'aventure et la nature, représente une diversité de personnes, de programmes, de fournisseurs, de professions, d'organisations et d'associations qui utilisent des activités de plein air encadrées dans le cadre de programmes de loisirs, de tourisme, d'éducation, de développement psychosocial, de thérapie ou culturels. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter, une grande variété de programmes privés, publics et autochtones (écoles, clubs, camps et autres) et de rôles (guides, pourvoyeuses et pourvoyeurs, interprètes du patrimoine et de la nature, facilitatrices et facilitateurs de processus de consolidation d'équipe, personnes enseignantes, éducatrices et éducateurs, travailleuses et travailleurs de la santé et autres).

Bien que cette proposition de définition qui se veut évolutive ne soit pas parfaite, elle vise d'abord à identifier les valeurs et concepts clés qui sont associés au secteur des activités de plein air encadrées : la nature, l'aventure, l'activité physique, la durabilité environnementale, l'harmonie, l'autopropulsion, la non-compétition, l'intention délibérée, et bien d'autres encore. Cette définition a fait l'objet de multiples itérations et a bénéficié des commentaires de centaines de personnes à travers le pays, et d'autres sont toujours attendus. Bien qu'elle ne soit peut-être jamais achevée, cette définition de travail se veut une proposition vivante, qui évolue avec le temps et qui, en fin de compte, fait progresser le professionnalisme du milieu du plein air au Canada, tout en permettant de développer une compréhension de la manière dont les activités de plein air encadrées s'intègrent dans le grand domaine du plein air.

Box 1. L'ACTIVITÉ DE PLEIN AIR ENCADRÉE est une activité physique autopropulsée qui est entreprise dans un environnement naturel de manière harmonieuse avec une intention aventureuse et délibérée, où un leader a la compétence ainsi que la responsabilité légale, morale et de supervision de la sécurité partagée, de la gestion des risques, des interventions, de l'apprentissage ou du plaisir avec une ou plusieurs personnes participantes.

Autopropulsée signifie que l'énergie nécessaire pour se déplacer en plein air est généralement fournie par les humains (quelles que soient leurs capacités). Il peut également s'agir, dans certains cas, d'une propulsion assistée par des animaux (traîneau à chiens ou équitation). L'effort fourni par les humains peut également être facilité ou multiplié par une assistance mécanique non motorisée (pignons de bicyclette ou surfaces de glisse ou d'adhérence des semelles de ski), l'avantage des éléments naturels (gravité, eau en mouvement ou vent) et l'adaptation d'aides à la mobilité (fauteuils roulants ou Joëlette). Les véhicules à moteur (voitures/camions, bateaux à moteur, motos, véhicules tout-terrain ou 4x4, motoneiges, hélicoptères et autres moyens de transport) ne sont pas inclus dans cette définition, bien que ces méthodes non autopropulsées puissent être nécessaires pour la sécurité ou le sauvetage ainsi que pour permettre l'accès ou l'évacuation. L'avènement des moteurs électriques pourrait modifier certaines exclusions à l'avenir, à mesure que ces méthodes de transport deviendront pleinement durables et/ou qu'elles offriront une accessibilité supplémentaire aux populations en situation de handicap dont la capacité d'autopropulsion peut être réduite.

Activités de plein air. Dans le cadre de cette proposition de définition, les sports de compétition (événements d'élite impliquant des règles et des pointages ou un entraînement rigoureux pour améliorer les performances) et les activités de prélèvement (chasse, pêche ou piégeage) sont délibérément exclus, sauf lorsque ces pratiques sont complémentaires ou indissociables de l'activité principale (pêche lors d'une excursion en canot ou cueillette de plantes médicinales lors de la pratique d'activités traditionnelles autochtones). Les activités de plein air peuvent à la fois se dérouler en camp fixe (parcours d'hébertisme dans un camp de vacances ou site ancestral autochtone) ou impliquer des déplacements (sorties scolaires ou expéditions de plusieurs jours). Ces activités peuvent, par exemple, prendre la forme de :

- programmes autochtones sur le territoire (approches holistiques, relation au territoire et voyages traditionnels à travers les territoires ancestraux);
- l'étude de la nature (éducation relative à l'environnement, écologie, ressources naturelles et perturbations anthropiques);
- sorties à ski ou à raquettes;
- cyclisme, randonnée pédestre, camping, escalade de rochers ou de glace, alpinisme et spéléologie;
- activités nautiques de pagaie ou d'aviron (en eau calme, en eau vive ou en eau libre), plongée sous-marine, plongée en apnée et surf;
- voile, kite, planche à voile, deltaplane et parapente.

De manière **harmonieuse** renvoie tant aux dimensions environnementales, culturelles que socio-économiques, dans une logique où les activités sont pratiquées dans une relation dynamique et privilégiée avec la nature. L'harmonie environnementale signifie

que l'activité évite les impacts négatifs sur l'environnement naturel ainsi que les dommages irréparables à la nature. Cela implique de minimiser la pollution, l'empreinte carbone ou la dégradation des sites de pratique. Elle intègre les principes « Sans trace » et ceux du camping à impact minimal et garantit le respect des animaux, des plantes, des gardiens des territoires et des autres usagers. Sans protection de l'environnement, les ressources naturelles nécessaires aux activités de plein air diminueraient et disparaîtraient. L'harmonie culturelle signifie que les activités reflètent une pratique qui comprend et respecte les territoires autochtones traditionnels, les communautés et les coutumes liés au lieu ou à l'itinéraire. L'harmonie socio-économique signifie que la planification et les opérations des programmes sont réfléchies de manières systémiques (éco-épidémiologie, relations avec les organisations locales, services communautaires, viabilité économique, changements climatiques et réduction des déchets). Ces idéaux ne sont pas toujours atteints et des compromis occasionnels peuvent être nécessaires en lien avec d'autres intérêts (sécurité, survie, accessibilité et apprentissage).

Les **environnements naturels** sont ceux qui se trouvent à l'extérieur de l'environnement bâti et qui sont également généralement reconnus comme étant des territoires traditionnels des communautés autochtones. La nature se caractérise par des composantes, des processus et des produits qui ne sont, dans la grande majorité des cas, pas influencés par l'humain. Les environnements naturels existent sur un continuum allant des espaces verts urbains aux zones de conservation et aux parcs (régionaux, provinciaux ou nationaux), jusqu'à la pleine nature aussi appelée nature sauvage (wilderness). La pleine nature, construction sociale d'abord définie en fonction de ses dimensions d'état naturel et d'isolement, est un milieu qui n'est pas atteint par les processus et les produits générés par la société moderne. Cela dit, un environnement aménagé (aire de jeux, parcours à obstacle ou mur d'escalade intérieur) en milieu urbain (arrière-cours, cours d'école ou parcs locaux) peut également être utilisé intentionnellement dans le cadre d'APAE. Certaines activités de planification, de préparation ou d'évaluation de programmes pourraient également se dérouler à l'intérieur pour des raisons de commodité.

La dimension d'**aventure** fait référence à l'issue incertaine des APAE ainsi qu'à la prise de risques qui est généralement associée à ce type d'activités. L'incertitude et les risques sont présents à des degrés divers dans toutes les activités de plein air et peuvent aller de l'exploration de l'inconnu dans la nature, en passant par la recherche de nouveaux itinéraires lors de sorties de randonnées pédestres, de spéléologie ou de rafting, jusqu'à la gestion de l'inattendu lors d'expéditions en milieux isolés sur des terrains variés (montagnes, glaciers, rivières, lacs et océans). Pour atteindre certains objectifs, les différents programmes peuvent recourir à la prise de risque et à des immersions dans des environnements plus hostiles. Par exemple, la prise de risques raisonnables ou la résolution de conflits de groupe améliorent respectivement les compétences intrapersonnelles et interpersonnelles des personnes participantes. Certaines expositions volontaires et conscientes à la nature, telle que des expériences d'immersion, de contemplation, d'introspection ou de solo, peuvent également générer de l'incertitude et des défis qui ont le potentiel de mener à la détente, à la restauration, au ressourcement, à la guérison et à certaines retombées holistiques ou spirituelles.

L'**intention délibérée** fait référence aux visées derrière les différents types de programmes. Les programmes en plein air, ainsi que les leaders qui les mettent en œuvre, peuvent avoir des objectifs multiples et parfois même obtenir, bien malgré eux, d'autres résultats que ceux initialement visés. Ceux-ci doivent cependant toujours être conscients

de leur intention initiale. Ces visées peuvent être associées, sans s'y limiter, aux types de programmes suivants :

- les programmes récréatifs et touristiques qui modifient généralement la façon dont les personnes participantes se sentent, ce qui leur procure de la joie, du plaisir et les motivent à répéter l'activité;
- les programmes éducatifs qui modifient généralement la façon de penser des personnes participantes, ce qui leur permet d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences;
- les programmes de développement qui modifient généralement la manière dont les personnes participantes se comportent, ce qui leur permet d'améliorer leurs actions fonctionnelles individuelles et leurs capacités prosociales;
- les programmes thérapeutiques qui modifient intentionnellement la façon dont les personnes participantes résistent à l'aide au changement, ce qui leur permet de réduire les comportements dysfonctionnels dans leur vie quotidienne; et
- les programmes culturels et les approches fondées sur le territoire qui modifient intentionnellement la manière dont les personnes participantes entrent en relation avec eux-mêmes, les langues, les traditions, les communautés, le territoire, les ancêtres et l'ensemble de la création.

Le rôle de **leader** peut être occupé par de nombreuses personnes (personnes enseignantes, éducatrices et éducateurs, instructrices et instructeurs, monitrices et moniteurs de camp, personnes aînées autochtones, gardiennes et gardiens de la connaissance, organisatrices et organisateurs, superviseuses et superviseurs, praticiennes et praticiens, coordonnatrices et coordonnateurs, facilitatrices et facilitateurs, guides, pourvoyeuses et pourvoyeurs ou thérapeutes). Le rôle de leader peut être exercé dans le cadre d'un métier ou non, être rémunéré ou bénévole, être exercé en contexte d'exercice ou de formation. On attend des leaders qu'elles ou qu'ils possèdent un niveau de compétence personnelle dans l'activité de plein air concernée supérieur à celui des personnes participantes et qu'elles ou qu'ils soient particulièrement au fait des principes liés à la sécurité et à la gestion des risques, ainsi que des techniques de protection de l'environnement. Certaines activités de plein air impliquent des groupes de personnes engagées dans des aventures communes sans leader désigné (clubs et amis); ces situations ou contextes sont exclus de cette définition et du secteur des activités encadrées.

La **compétence** du leader est l'application combinée d'attitudes, de connaissances, d'habiletés, de comportements, de confiance, d'expérience et de valeurs afin d'atteindre de manière efficace et efficiente l'objectif du programme et les retombées souhaitées pour les personnes participantes ainsi que les communautés et la société. Les retombées pour les personnes participantes peuvent inclure, sans s'y limiter, des bénéfices intentionnels ou fortuits tels que le plaisir, la sécurité, l'apprentissage, la protection de l'environnement, la santé ou le bien-être, les gains interpersonnels/prosociaux, le développement intrapersonnel et le développement de l'identité ou du caractère. Les retombées communautaires et sociétales peuvent inclure, sans s'y limiter, des bénéfices intentionnels ou fortuits liés à la prospérité économique, à la conservation de l'environnement, aux traditions culturelles, aux dialectes et langues vivantes et aux coûts des soins de santé.

La responsabilité légale, morale et de supervision renvoie aux situations où la ou le leader répond à son devoir de diligence et à son standard de soins, ainsi qu'aux responsabilités supplémentaires requises par son organisation (enseigner le curriculum du programme, vérifier l'équipement et appliquer les mesures de sécurité). Les leaders chargés de superviser des personnes mineures (étudiantes et étudiants ou campeuses et campeurs) assument des responsabilités supplémentaires en agissant au nom des parents et doivent s'assurer d'obtenir une autorisation parentale (délégation de l'autorité parentale) afin d'assumer la responsabilité de ces mineurs lors de sorties en plein air.

La sécurité et la gestion des risques impliquent les systèmes utilisés pour gérer de manière appropriée les dangers objectifs (environnementaux) et subjectifs (humains) qui pourraient conduire à un accident s'ils n'étaient pas pris en compte. Ces systèmes comprennent ceux qui sont mis en œuvre : avant (planification des programmes et collecte d'informations sur les personnes participantes); pendant (intervention d'urgence et modification des itinéraires prévus); et après une activité ou un incident (gestion de crises et rédaction des rapports).

Les **personnes participantes** peuvent également être connues sous d'autres termes (étudiante et étudiant, apprenante et apprenant, cliente et client, consommatrice et consommateur, membre ainsi que patiente et patient). Les personnes participantes peuvent être de tout âge ou genre et provenir de diverses cultures et ethnies. Elles peuvent ou non avoir payé des frais pour participer à l'activité de plein air encadrée. Les personnes participantes s'attendent à vivre des expériences agréables, à acquérir de nouvelles habiletés et/ou connaissances et à ne pas être blessées ou lésées. Les personnes participantes partagent également la responsabilité de leur propre plaisir, de leurs apprentissages, de leur sécurité et de la protection de l'environnement naturel.

Cette définition des activités de plein air encadrées (APAE) au Canada fournit une multitude de détails sur les différents termes et concepts qui la composent. Cela s'explique principalement par les nombreux commentaires reçus par l'ensemble des personnes impliquées dans la démarche suivant la production et la diffusion de chacune des versions (révisée par rapport à la version précédente). Par conséquent, chaque version de la définition a été bonifiée afin d'intégrer les commentaires et les points de vue reçus. Bien que cette définition reflète de nombreuses perspectives et voix de partout au Canada, elle demeure aspirationnelle et devrait continuer à évoluer et à changer au fil du temps.

Il est attendu que cette définition soit utilisée de diverses manières. Premièrement, elle sera utile, par exemple, aux organisations, aux associations et aux centres de services scolaires en tant que référence pour l'élaboration de programmes et de politiques. Comme ce dernier volet est l'un des mandats du CCPA, la définition constitue déjà un outil utile pour eux. Deuxièmement, elle sera utile aux organismes et aux programmes dédiés à la formation des leaders en plein air dans le cadre de l'élaboration ou de la modification de leurs programmes de formation. Troisièmement, elle sera utile aux personnes praticiennes, dans le cadre de développement de programmes d'intervention, afin, entre autres, d'identifier les principaux intrants d'un modèle logique décrivant une théorie du changement (McLaughlin et Jordan, 2015). Quatrièmement, il est souhaité qu'elle soit utile aux gouvernements et aux organismes gouvernementaux (par exemple, les organismes responsables des parcs et des autres zones de conservation) lorsqu'ils envisagent d'élaborer des politiques aux niveaux régional, municipal, provincial et national. Enfin, étant donné que les détails et les termes utilisés dans la définition sont sujets à critique, il en résulte une opportunité pédagogique pour les éducatrices et les

éducateurs du milieu du plein air. Par exemple, il serait judicieux et utile de demander à une classe de personnes étudiantes en éducation plein air de critiquer cette définition et d'expliquer ce qui manque ou pourquoi un élément particulier de la définition devrait ou ne devrait pas être inclus. Il existe probablement d'autres applications pour la définition des APAE, toutes aussi uniques et diversifiées que le secteur lui-même.

Cette définition des APAE est probablement l'une des premières tentatives d'unifier les diverses perspectives, pratiques et professions présentes à travers le Canada grâce à une vision partagée de points communs. Le secteur canadien des APAE apporte de nombreux bénéfices à la société canadienne, y compris, mais sans s'y limiter, une connexion accrue à la nature, des bienfaits sur la santé mentale, un pont potentiel pour la vérité et la réconciliation, la promotion de saines habitudes de vie, une offre de programmes éducatifs signifiants et le développement d'une croissance économique durable pour les entreprises, les communautés et la société. L'hétérogénéité des termes utilisés par le passé pour décrire les différentes pratiques associées aux APAE a probablement accru le risque de fragmentation du secteur, amoindrissant la sensibilisation du public et le soutien des gouvernements.

Les auteurs et l'autrice espèrent que cette définition pourra mettre en évidence l'impact significatif du secteur des APAE et ils encouragent l'utilisation et la diffusion de cette définition à une diversité de fins et d'applications. Il est également souhaité que les versions actuelles et futures de cette définition soient diffusées sur le site internet du CCPA.

Notes

1. Ritchie, S. D., Priest, S., St-Denis, A., Mercure, C., & Plangger, F. (2023). Led outdoor activities in Canada: An aspirational definition. *Pathways: The Ontario Journal of Outdoor Education*, 36(1), 4–9.
2. Ritchie, S. D., Priest, S., St-Denis, A., Mercure, C., & Plangger, F. (2023). Led outdoor activities in Canada: An aspirational definition. *Pathways: The Ontario Journal of Outdoor Education*, 36(1), 4–9.

ORCID

Stephen D. Ritchie  <http://orcid.org/0000-0002-9777-7363>

Simon Priest  <http://orcid.org/0000-0002-8951-5187>

Christian Mercure  <http://orcid.org/0009-0009-8107-4506>

Références

- McLaughlin, J. A., & Jordan, G. B. (2015). Using logic models. In K. E. Newcomer, H. P. Hatry, & J. S. Wholey (Eds.), *Handbook of practical program evaluation* (4th ed., pp. 62–87). John Wiley & Sons, Inc. <https://doi.org/10.1002/9781119171386.ch3>
- Priest, S., & Gass, M. A. (2018). *Effective leadership in adventure programming*. 3rd ed. Human Kinetics.